

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

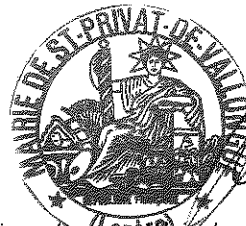
DE_2022_089 - Objet : Approbations des procès verbaux des séances du 29/09/2022 et du 26/10/2022

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29/09/2022 et de la séance du 26/10/2022.

Il demande si ces derniers appellent des remarques.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès verbal du 29/09/2022 et du 26/10/2022.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 12 / 20 22
et publié ou notifié
le 01 / 12 / 20 22

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal
MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain
RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON,
Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_090 - Objet : Vote de crédits supplémentaires -
village de vacances de saint privat de vallongue

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget
de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et
d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
63512	Taxes foncières	-1075.20	
63513	Autres impôts locaux	-454.00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	-1678.02	
6411	Salaires, appointements, commissions	5507.22	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les réajustements de
crédits indiqués ci-dessus.**

Fait et délibéré à SAINT PRIVAT DE VALLONGUE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de
publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes
conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_092 - Objet : Création de postes à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 17 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération 2022_075 du 07 septembre portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 15h pour assurer le service de l'Agence Postale Communale.

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 17h30 annualisées pour assurer le service à l'école primaire André HUGON.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 13 heures annualisées pour assurer le service au Village de Vacances.

Considérant la réorganisation des services nécessaires suite au départ en retraite d'un agent.

Considérant qu'un appel à candidature est nécessaire.

Considérant que ces emplois peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et notamment son 3ème alinéa.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C contractuel à raison de 13 heures annualisées sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions d'assistant coordination du Village de Vacances.

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C contractuel à raison de 17h30 annualisées sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints technique territoriaux pour assurer les fonctions d'ATSEM.

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C contractuel à raison de 15 heures hebdomadaires sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions de gestionnaires de l'Agence postale communale.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	382	597
23/04/2021	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	380	558
23/04/2021	Secrétaire adjointe	25 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
23/04/2021	Responsable clientèle et gestion	35 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
30/11/2022	Gestionnaire Agence postale communale	15h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
30/11/2022	Assistant coordination	13h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	367	558
FILIERE TECHNIQUE							
29/01/2010	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Agent de Maitrise Principal	382	597
	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	380	558
01/06/2017	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
14/05/2019	Adjoint	22h	Tec.	C	Adjoint	380	558

	technique faisant fonction d'ATSEM				Technique Principal 1ère classe		
01/06/2008	Agent d'entretien	7h50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
14/05/2020	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	8H50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
01/01/2021	Adjoint technique	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
01/01/2022	Adjoint technique	24h30	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	367	558
30/11/2022	Adjoint Technique faisant fonction d'Atsem	17h30	Tec	C	Adjoint technique territorial	367	558

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8-3° alinéa, d'adjoint administratif contractuel à raison de 13 heures par semaine annualisées.
- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8-6° alinéa, d'adjoint administratif contractuel à raison de 15 heures par semaine
- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8-3° alinéa, d'adjoint technique contractuel à raison de 17h30 heures annualisées
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012
- autorise à déclarer la vacance des postes et à lancer la procédure de recrutements

**La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS**



**Le Maire,
Pascal MARCHELIDON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_093 - Objet : Adoption de la convention de partenariat entre la sarl Goélia Ventes et le Village de Vacances

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec Goélia.

Cette convention prévoit la mise à disposition de Goelia d'un allotement de 6 gîtes du Village de Vacances pour 2023 avec une commission de 20% TTC des prix publics.

Monsieur Le Maire précise que ce partenariat contribue aux bons résultats du Village de Vacances.

Après lecture de l'avenant 2023, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2023 qui sera annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser**, dans la mesure où les conditions restent inchangées, Monsieur Le Maire à signer les avenants à venir, pour la totalité du mandat.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_094 - Objet : Adoption des tarifs 2023 du Village de Vacances Les Hauts de St Privat

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'adopter les tarifs 2023 du Village de Vacances.

Monsieur Le Maire fait lecture de la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Il explique également être sollicité par des organisateurs de manifestations sportives, socio-culturelles ou de loisirs qui peinent à trouver des hébergements pour leurs participants. Il propose donc de permettre de façon exceptionnelle la location durant les périodes de fermeture entre le 3 janvier et le 6 avril afin de répondre à ce déficit.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **adopte** les tarifs 2023
- **autorise** la location de façon exceptionnelle entre le 03/01 et le 06/04 sur la base des tarifs de la période du 30/09 au 03/01 à destination des participants des manifestations sportives ou socio-culturelles ou de loisirs.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022

TARIF Public 2023 Village de Vacances "Les Hauts de St Privat "

Mairie Saint-Privat à appliquer à partir du 1er avril 2023

Fermeture annuelle du mardi 03 Janvier 2023 au vend 7 avril 2023 sauf groupe et entreprise.

Ouverture du samedi 8 avril 2023 au mardi 02 janvier 2024

Tarif hors taxe de séjour

Basse saison - Hors Période Estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
du 08/04 au 21/05 et du 30/09 au 03/01/24	2 jours /1 nuit	90 €	120 €	140 €
	3 jours / 2 nuits	150 €	190 €	220 €
	Nuit supplémentaire	60 €	70 €	80 €
	6 nuits et la semaine	360 €	420 €	480 €
du 22/05 au 30/06 et du 26/08 au 29/09	2 jours /1 nuit	90 €	120 €	140 €
	3 jours / 2 nuits	130 €	170 €	200 €
	Nuit supplémentaire	40 €	50 €	60 €
	6 nuits et la semaine	300 €	360 €	430 €

PERIODE ESTIVALE	Été : 8 jours / 7 nuits	Gîte 2/3 pers.	Gîte 4 pers.	Gîte 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
	01/07 au 07/07	320 €	390 €	410 €	470 €
	08/07 au 14/07	490 €	660 €	720 €	820 €
	15/07 au 18/08	630 €	840 €	870 €	970 €
	19/08 au 25/08	320 €	390 €	410 €	470 €
	Réduction par nuit en moins, max. 3 nuits	au prorata	au prorata	au prorata	au prorata

PERIODE ESTIVALE

Du 01/07 au 07/07 et du 19/08 au 25/08 : séjour de 5 nuits minimum

Du 08/07 au 18/08 : location uniquement à la semaine

Prestations Incluses : Draps fournis, lits non faits, chauffage

Du 08/07 au 18/08 : clubs enfants gratuits.

Du 08/07 au 26/08 : piscine extérieure surveillée.

Du 03/08 au 07/08 : Piscine extérieure non surveillée (LuMaJeVe : 16h-19h ; Merc : 14h-19h)

Prestations payantes

Taxe de séjour

Kit linge de toilette /pers. : 7 €

Bois : 10 € le filet de bûches / 7 € le filet de bois d'allumage

Animaux acceptés sauf du 01/07 au 31/08. Tarif : 20 € par séjour.

Forfait ménage :

Gîte 2/3 pers. : 40 €

Gîte 4/5 pers. : 45 €

Gîte 6/7 pers. : 50 €

TARIFS PARTICULIERS ET PROMOTIONS

Réduction tarif groupe : 5 gîtes loués pour au moins deux nuits -10%

Early Booking été : confirmation de réservation faite avant le 31 mars 2023, pour tout séjour d'une semaine ou plus du 6/05 au 01/09 (non cumulable avec promo quinzaine) -10%

Promo quinzaine pour les séjours de deux semaines consécutives et plus (non cumulable avec early booking) -10%

Tarif CE partenaire (non cumulable avec tarif groupe) -12%

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_095 - Objet : Avis sur la vente du mazet de la Griffaret

Monsieur Le Maire fait lecture de la proposition d'achat formulée par M. et Mme Gallier pour le mazet de La Griffaret.

Monsieur Le Maire explique que cet immeuble avait été acheté par la commune 22 000 euros. Elle avait pour projet de réaliser des places de stationnement.

Ce projet n'a jamais vu le jour étant donné qu'il existe des places de stationnement au pied du parking du multiple rural.

Monsieur Le Maire précise qu'étant donné la taille de la commune aucune obligation ne s'impose à elle quant à la vente de ses biens privés du moment où le prix proposé est cohérent.

La demande concerne le bien bâti d'une superficie de 44 m² et les terrains attenants. Ces immeubles se trouvent en zone constructible de la carte communale.

Au vue de l'état actuel du bâtiment, Monsieur Le Maire propose d'accepter cette vente dans les mêmes conditions fixées par la délibération 2021_051 en date du 21 septembre 2021.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- la vente du garage parcelle C 822 et des terrains attenants, parcelle C 2089, à M. et Mme Gallier au prix de 200 euros le m² pour la partie bâtie et 20 euros le m² de terrain. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acheteur.
- demande à Monsieur Le Maire de faire effectuer une division parcellaire de la parcelle C 2089.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_096 - Objet : Déclassement en vue de sa vente du chemin communal reliant la rue A de Soulatges à la VC 24

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande de la part d'une habitante de la commune concernant l'achat de l'ancien chemin communal reliant la rue A de Soulatges à la Voie Communale 24. En effet, ce chemin qui n'est plus utilisé partage sa propriété en deux et n'a plus aucune fonction de dessertes et de circulation.

Monsieur Le Maire explique qu'au vue des dispositions du code de la voirie routière et du code rural, une simple délibération du conseil municipal permet d'effectuer cette opération.

Vu le code de la voirie routière et son article L141-3 relatif au déclassement de voies communales et qui dans le cas ou celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation sont dispensés d'enquête publique préalable,

Vu le code rural et ses articles L161-2 et L161-10 qui précise qu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal.

Considérant que cette portion de voirie n'a plus aucune fonction de desserte et de circulation,

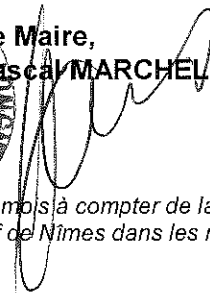
Le Conseil municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- **décide** le déclassement de la portion de voirie annexée à la présente délibération
- **demande** à Monsieur le Maire de faire effectuer les opérations d'arpentage nécessaires au préalable de la vente ou à l'échange.
- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder à la vente de cette parcelle préalablement numérotée au prix de 50 euros ou à l'échange. Les frais de notaires et de géomètre étant à la charge du pétitionnaire.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

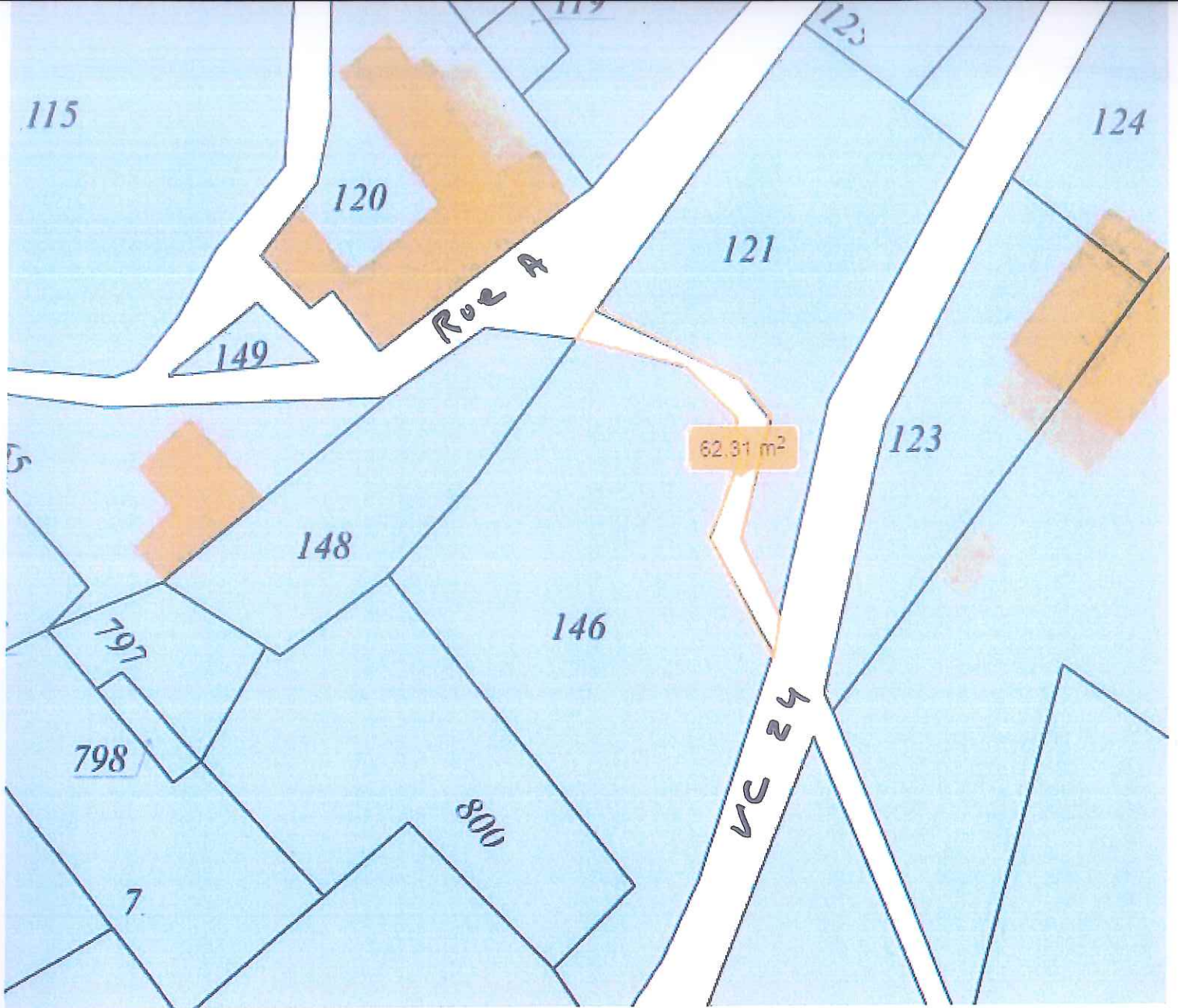


Le Maire,
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022



Soulatges

Carte de Soulatges

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Cécile CONTINI, Alain MARC

Excusés : Morgan CLERMON

Absents :

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE 2022_097 - Objet : Annule et remplace : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Privat de Vallongue son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par droit d'option en application du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 et après avis favorable de la direction départementale des finances publiques, les communes peuvent dès le 1er janvier 2023 opter pour la nomenclature M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif au droit d'option des communes
- L'avis favorable de M. Bruno NICOLAS, comptable public, responsable du SGC de Florac Trois Rivières

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 sous la forme développée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune.

Après avoir valablement délibéré

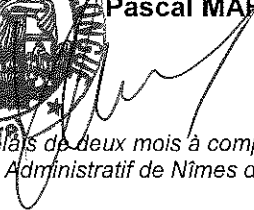
- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable sous la forme développée du budget principal de la Commune de Saint Privat de Vallongue
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 8
Abstention : 2**

**La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS**



**Le Maire,
Pascal MARCHELIDON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/11/2022
et publié ou notifié
le 07/11/2022